PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 24 JUIN 2011

Par suite d'une convocation en date du **16 juin 2011**, les membres composant le conseil municipal de la Commune des AVIRONS se sont réunis à la Mairie le **vendredi vingt quatre juin deux mille onze, à dix huit heures**, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire** de la Commune.

La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le **16 juin 2011.**

Il a été procédé à l'appel nominal des conseillers.

Présents : M. MONDON René - Mme Line Rose BAILLIF – M. Jean-Daniel DENNEMONT - Mme ZETTOR Jacqueline - M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline- M. ESCHYLE Gilles – Mme MEZINO Sylvaine - M. BENARD Alex – Mme HEBERT Monique – M. Lucien RIVIERE - Mme MARCHAND Gladys - Mme LAMOLY Viviane – M. SERMANDE Jean-Pierre - Mme RIVIERE Suzette - Mme JULLIEN Marie Josée - Mlle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle – M. FRINGUE Mikaël - RIVIERE Raphaël – Mme Liliane BARET - M. GRONDIN Jacki –Mme BETON Fernande

Absent : M. Vincent CLOTAGATIDE – Mme Colette CADERBY.

Procuration : M. Ricardot BADER a donné mandat à M. René MONDON – **M. Eric FERRERE** a donné mandat à M. Jacky GRONDIN – **M.Michel REMY** a donné mandat à Mme Fernande BETON.

Le Maire a constaté le quorum.

Il a ensuite procédé, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a désigné **Monsieur Raphaël RIVIERE** pour remplir les fonctions de secrétaire.

…/…

Les affaires suivantes étaient portées à l'ordre du jour :

1) COMPTE RENDU DES DECISIONS
Adoption du procès-verbal de la séance du 29 avril 2011

2) ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS DU MAIRE POUR L'EXERCICE 2010
- Compte principal
- Compte annexe de l'eau potable
- Compte annexe de l'assainissement
- Compte annexe de la régie funéraire
- Compte annexe du SPANC

3) COMPTES DE GESTION DE L'EXERCICE 2010
- Compte principal
- Compte annexe du service de l'eau potable
- Compte annexe de l'assainissement
- Compte annexe de la régie funéraire
- Compte annexe du SPANC

4) BUDGET PRINCIPAL
- Affectation de résultat

5) BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE
- Affectation de résultat

6) BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
- Affectation de résultat

7) BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)
- Affectation de résultat

8) EAU POTABLE
- Présentation du rapport annuel 2010

9) ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES
- Présentation du rapport annuel 2010

10) BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES 2010

11) FORMATION DES ELUS LOCAUX
- Débat annuel 2010

12) PLAN LOCAL D'URBANISME
- Annulation de la délibération N°10 du 7 janvier 2011

13) PLAN LOCAL D'URBANISME
- Prescription de la mise en révision
- Fixation des modalités de la concertation

14) COMMANDE PUBLIQUE
- Approbation de la clause d'insertion dans les marchés

15) PERSONNEL EN CONTRATS AIDES
- Formation

16) MISE A LA REFORME D'UN VEHICULE COMMUNAL

17) ACQUISITIONS FONCIERES
- Partie des parcelles AS 883 et AS 146

18) INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
- Bâtiment d'élevage
- Dérogation de distance
- Avis du Conseil Municipal

19) INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE.

& &
&

AFFAIRE N° 1 / Compte-rendu des décisions
- **Adoption du procès-verbal de la séance du 29 avril 2011**

Le Maire a rappelé l'article **L.2121-23 du CGCT** qui stipule que les délibérations du conseil municipal sont signées par tous les membres présents à la séance.

Le règlement intérieur du conseil prévoit dans ce cadre que chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Le procès-verbal de la séance du **29 avril 2011** a été transmis aux élus.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, **à l'unanimité**, a adopté le contenu du **procès-verbal de la séance du 29 avril 2011.**

AFFAIRE N° 2 / Adoption des Comptes Administratifs du Maire pour l'exercice 2010

- **Compte principal**
- **Compte annexe de l'eau potable**
- **Compte annexe de l'assainissement collectif**
- **Compte annexe de la régie funéraire**
- **Compte annexe de l'assainissement non collectif (SPANC)**

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a été invité à élire un président de séance pour le débat sur les comptes administratifs.

Monsieur MONDON René a été **à l'unanimité,** élu pour présider la séance.

Les Comptes Administratifs de l'année 2010 se présentent comme suit :

I – COMPTE PRINCIPAL DE LA VILLE

Libellé	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	11 966 099,75	10 898 215.57	
Recettes	11 966 099.75	12 467 379.68	
Résultat de clôture		+ 1 569 164.11	
INVESTISSEMENT			
Dépenses	8 403 200.02	5 840 807.83	2 279 193.00
Recettes	8 403 200.02	6 082 312.09	1 407 174.00
Résultat de clôture		+ 241504.26	- 872 019.00
Résultat global		+ 1 810 668.37	- 872 019.00

Résultat net : + 938 649.37

II – COMPTE ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Libellé	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	1 020 643.95	237 917.92	
Recettes	1 020 643.95	1 017 472.62	
Résultat de clôture		+ 779 554.70	
INVESTISSEMENT			
Dépenses	1 061 169.91	192 656.54	110 353.00
Recettes	1 061 169.91	301 634.65	
Résultat de clôture		+ 108 978.11	- 110 353.00
Résultat global		+ 888 532.81	- 110 353.00

Résultat net de : + 778 179.81

III – COMPTE ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Libellé	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	230 255.00	203 399.94	
Recettes	230 255.00	218 414.04	
Résultat de clôture		+ 15 014.10	
INVESTISSEMENT			
Dépenses	460 686.53	184 867.96	68 046.00
Recettes	460 686.53	261 738.73	204 075.00
Résultat de clôture		+ 76 870.77	+ 136 029.00
Résultat global		+ 91 884.87	+ 136 029.00

Résultat net de : + 227 913.87

IV – <u>COMPTE ANNEXE DE LA RÉGIE FUNÉRAIRE</u>

Section unique de fonctionnement :

	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
Dépenses	3 393.57	2 673.64	
Recettes	3 393.57	3 233.57	

Résultat de : + 559.93

IV – COMPTE ANNEXE DU SPANC

Libellé	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	27 207.38	21 556.78	
Recettes	27 207.38	45 547.38	
Résultat de clôture		+ 23 990.60	
INVESTISSEMENT			
Dépenses	7 211.09	4 557.00	711.00
Recettes	7 211.09	6 356.46	
Résultat de clôture		+ 1 799.46	711.00
Résultat global		+ 25 790.06	- 711.00

Résultat net de : + 25 079.06

Après avoir présenté les éléments représentatifs du compte principal, le Maire a précisé que le compte était bon avec des taux de réalisation élevés.

• Pour le compte annexe de l'eau potable, M. Jacki GRONDIN a demandé pourquoi le taux de réalisation était aussi faible. Il lui a été répondu que des retards avaient été pris sur le programme d'extension et de renforcements (réexamen du dossier à plusieurs reprises par la maîtrise d'œuvre). Aujourd'hui, le marché a été attribué et les travaux doivent démarrer courant juillet.

M. GRONDIN a également demandé des éléments sur le rachat d'eau avec Saint-Leu. Il lui a été répondu que les choix techniques seront proposés au schéma directeur.

• Pour le compte annexe de l'assainissement des eaux usées, M. GRONDIN a interrogé le Maire sur le point d'avancement du raccordement à la nouvelle STEP en rappelant que bon nombre d'usagers était dans l'attente d'un raccordement.

Le Maire a répondu que cette question ne devrait pas tarder à être réglée puisque la station a récemment été réceptionnée et que l'exploitant a également été désigné.

• Pour le compte annexe du SPANC, M. Jacki GRONDIN a interrogé le Maire sur l'affectation du résultat du SPANC en précisant qu'il serait bon de revoir la participation des usagers si cette dernière a été surestimée.

Le maire a expliqué le fonctionnement du service en précisant qu'il s'agissait d'un service nouveau et qu'un recul était nécessaire pour l'analyse. Néanmoins, sur les recettes, il a rappelé que les titres émis ne correspondaient pas forcément aux sommes réellement payées à la Trésorerie. Le Trésorier a la responsabilité de l'encaissement. Des ajustements seront probablement à faire au moment des décisions à prendre sur les non valeurs éventuelles.

Le Maire s'est retiré de la salle pour permettre au conseil de délibérer.

Le conseil municipal, sous la présidence de **Monsieur MONDON René**, président de séance, après examen des comptes, a délibèré et **à la majorité absolue** :

- **4 abstentions (M. GRONDIN Jacki - Mme BETON Fernande et par procuration : M. Eric FERRERE et M. Michel REMY) pour le compte principal ;**

- **4 contres (M. GRONDIN Jacki - Mme BETON Fernande et par procuration : M. Eric FERRERE et M. Michel REMY) pour les comptes annexes de l'eau potable, de l'assainissement collectif ;**

- **A l'unanimité pour le compte annexe de la régie funéraire**,

- **4 abstentions (M. GRONDIN Jacki - Mme BETON Fernande et par procuration : M. Eric FERRERE et M. Michel REMY) pour le compte annexe du SPANC.**

▪ A adopté les comptes administratifs du Maire pour l'exercice 2010 –compte principal et comptes annexes de l'eau, de l'assainissement, du service funéraire et du SPANC- tels que résumés en annexes ;

▪ A constaté pour l'ensemble des comptes les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

▪ A reconnu la sincérité des restes à réaliser :

Compte principal :

Section de fonctionnement :	- Recettes :	Néant
	- Dépenses :	Néant
Section d'investissement :	- Recettes :	1 407 174.00
	- Dépenses :	2 279 193.00

Compte annexe de l'eau :

Section de fonctionnement :	- Recettes :	Néant
	- Dépenses :	Néant

Section d'investissement : - Recettes : Néant
- Dépenses : 110 353.00

Compte annexe de l'assainissement collectif :

Section de fonctionnement : - Recettes : Néant
- Dépenses : Néant

Section d'investissement : - Recettes : 204 075.00
- Dépenses : 68 046.00

Compte annexe du service funéraire :

Section unique de fonctionnement : Néant

Compte annexe du SPANC :

Section de fonctionnement : - Recettes : Néant
- Dépenses : Néant

Section d'investissement : - Recettes : Néant
- Dépenses : 711.00

Le conseil municipal a arrêté les résultats définitifs des comptes tels qu'annexés et a déclaré toutes les opérations de l'exercice 2010 définitivement closes.

& &
&

AFFAIRE N° 3 / Comptes de gestion de l'exercice 2010
- Compte principal
- Compte annexe du service de l'eau potable
- Compte annexe de l'assainissement
- Compte annexe de la régie funéraire
- Compte annexe du SPANC

Le conseil a été invité à se prononcer sur les comptes de gestion de Monsieur le Trésorier de SAINT LOUIS pour l'exercice 2010.

Les comptes de gestion présentés, tant pour le compte principal que pour les comptes annexes de l'eau, de l'assainissement, du service funéraire et du SPANC, donnent les résultats identiques à ceux des comptes administratifs du Maire.

Les résultats étant en tous points conformes, il est proposé au conseil de donner quitus à Monsieur le Trésorier pour sa gestion au titre de l'exercice 2010.

Le conseil municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par Monsieur le Trésorier principal, accompagnés des états de développement de compte de tiers ainsi que l'état actif, l'état passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2010,

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les comptes administratifs du Maire et de gestion de Monsieur le Trésorier Principal sont en concordance,

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2010

2) Statuant sur le budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

A l'unanimité :

▪ A déclaré que les **comptes de gestion** dressés pour l'exercice **2010** par Monsieur le Trésorier principal de SAINT LOUIS n'appellent ni observation, ni réserve de sa part,

▪ A donné quitus à Monsieur le Trésorier de SAINT LOUIS pour sa gestion 2010 des comptes communaux.

& &
&

AFFAIRE N° 4 / Budget principal
- Affectation de résultat

L'exécution budgétaire de l'exercice 2010 a donné les résultats suivants :

- en section de fonctionnement : excédent de clôture de : **1 569 164.11 €**

- en section d'investissement : un déficit de clôture de : **241 504.26 €**

Après balance des restes à réaliser, la section d'investissement présente un déficit de clôture de : **630 514.74 €**

L'instruction M14 prévoit que le résultat de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité les dépenses d'investissement.

Il a été proposé au conseil l'affectation suivante :

• **630 514.74** € à porter lors du vote du budget supplémentaire à la section d'investissement –Art. 1068

• **938 649.37 €** à reprendre en section d'exploitation à la ligne 02 – Excédent reporté.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a décidé **d'affecter les résultats de fonctionnement 2010 du Budget principal** tel qu'arrêté ci-dessus.

& &
&

AFFAIRE N° 5 / Budget eau potable
- **Affectation de résultat**

L'exécution budgétaire de l'exercice 2010 a donné les résultats suivants :

- en section de fonctionnement : excédent de clôture de : + **779 554.70 €**

- en section d'investissement : un excédent de clôture de : + **108 978.11 €**

Après balance des restes à réaliser, la section d'investissement présente un déficit de : **1 374.89 €.**

L'instruction M49 prévoit que le résultat de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité les dépenses d'investissement.

Il a été proposé au conseil l'affectation suivante :

=> **1 374.89 €** à porter lors du vote du BS à la section d'investissement –Article 1068 – Excédent capitalisé.

=> **778 179.81 €** à reprendre en section d'exploitation à la ligne 002 –Excédent reporté-.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a décidé **d'affecter les résultats de fonctionnement 2010 du budget de l'eau potable**, tel qu'arrêté ci-dessus.

& &
&

AFFAIRE N° 6 / Budget annexe de l'assainissement collectif
- **Affectation de résultat**

L'exécution budgétaire de l'exercice 2010 a donné les résultats suivants :

- en section de fonctionnement : excédent de clôture de : **15 014.10 €**

- en section d'investissement : un excédent de clôture de : **76 870.77 €**

Après balance des restes à réaliser, la section d'investissement présente un excédent de clôture de : **212 899.77 €**

Compte tenu du solde global positif après balance des restes à réaliser, il a été proposé au conseil de maintenir la totalité de l'excédent d'exploitation, soit **15 014.10 €** en section de fonctionnement, à la ligne 002.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé de maintenir la totalité de l'excédent d'exploitation 2010 du **budget de l'assainissement collectif**, soit **15 014.10 €,** en section de fonctionnement, à la ligne 002.

& &
&

AFFAIRE N° 7 / Budget annexe de l'assainissement non collectif (SPANC)
- Affectation de résultat

L'exécution budgétaire de l'exercice 2010 a donné les résultats suivants :

- en section de fonctionnement : excédent de clôture de : **23 990.60 €**

- en section d'investissement : un excédent de clôture de : **1 799.46 €**

Après balance avec les restes à réaliser, la section d'investissement présente un excédent de + 1 088.46 €.

Il a été proposé au conseil l'affectation suivante :

• **23 990.60 €** à reprendre en section d'exploitation à la ligne 002 – Excédent reporté

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé d'**affecter les résultats de fonctionnement 2010 du budget du SPANC**, tel qu'arrêté ci-dessus.

& &
&

AFFAIRE N° 8 / Eau potable
- Présentation du rapport annuel

Conformément au décret n° 95-635 du 6 mai 1995, il a été porté à la connaissance du conseil municipal le rapport annuel afférent au prix et à la qualité de l'eau potable pour l'année 2010.

RAPPORT ANNUEL 2010

- Nature du service : exploitation par affermage
- Contrat en vigueur depuis le 1er/01/2010 pour une durée de 10 ans

- Société fermière : la CISE
- Nombre d'habitants : 10 503

I – Indicateurs techniques

Ressources totales :

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
M3 produits	1 200 616	1 217 796	1 248 284	1 185 736	1 186 519	1 222 434
Evolution	+ 3.20 %	+ 1.43 %	+ 2.50 %	- 5.01 %	+ 0.06 %	+ 3.02 %

Détail des ressources

Ressources totales en m3 pour 2010		
Point de prélèvement	**Nature des ressources utilisées**	**Volume m3/an**
Cadet – Dussac – Fourcade	Eau de surface	162 920
Brûlé	Eau souterraine	50 395
Bananes	Eau de surface	207 065
Ruisseau	Eau de surface	263 507
La Moque et Lucas	Eau de surface	6 900
Bras Sec	Eau de surface	6 533
Azéma	Eau de surface	10 694
Sous total Ressources propres		708 014
Volume importé du Bras de Cilaos – Eau de surface		514 420
TOTAL RESSOURCES (Production + importation)		**1 222 434**

	2009	2010	Variation
Volume produit Volume importé Volume exporté vers St-Leu	738 339 448 180 29 755	708 014 514 420 17 772	- 4.10 % + 15.00 % - 40.27 %
Volume mis en distribution	**1 156 764**	**1 204 662**	**+ 4 %**

Consommation détaillée et nombre d'abonnés

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
M3 facturés clients	762 957	772 055	796 602	747 337	738 339	793 472
Volumes estimés	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000
Total M3 consommés	792 957	802 055	826 602	777 337	768 339	823 472
Evolution %	+ 4.09	+ 1.15	+ 3.06	- 5.96	- 1.15	+ 7.19
Nombre de clients	3 521	3 750	3 915	4 068	4 119	4 288
Evolution %	+ 6.06	+ 6,50	+ 4.4	+ 3.91	+ 1.24	+ 4.10
M3 consommés/clients/an	217	206	211	191	186	192

Nombre de branchements communaux : 47

Rendement du réseau

Le rendement du réseau est de 68.03 % en 2010 contre 71.95 % en 2009.

La longueur du réseau est de 87 092 ml :

- acier 14 486 ml
- fonte : 44 161 ml
- PVC : 17 615 ml
- polyéthylène : 10 456 ml

Données relatives à la qualité de l'eau

Le contrôle de la qualité de l'eau s'opère de deux façons : l'auto-contrôle par la société fermière et le contrôle par la DRASS.

1) L'auto-contrôle est assuré directement par les fontainiers qui disposent de trousses d'analyses permettant de mesurer le chlore libre, le chlore total et la turbidité en tout point du réseau soit chez le particulier, soit à la sortie des réservoirs.

Plus de 700 contrôles ont été réalisés par la société fermière. Cet auto-contrôle permet de vérifier le taux de désinfectant à la fois sur les sites de traitement ainsi que sur le réseau. Les non-conformités sont liées au dépassement de la norme de turbidité lors des épisodes pluvieux. Globalement, la qualité de l'eau est bonne. Le taux de conformité s'établit à 91.5 %.

2) Le contrôle par l'ARS

L'ARS assure des prélèvements ponctuels. Les analyses sont réalisées par le laboratoire départemental d'épidémiologie et d'hygiène du milieu.

Dans les cas des résultats non-conformes sur les eaux de production ou de distribution chez les particuliers, la société fermière, avisée immédiatement, intervient très rapidement pour rétablir les dosages ou prendre les dispositions nécessaires à une restriction voire une interruption de la distribution.

55 analyses microbiologiques et 59 analyses physico-chimiques ont été réalisées en 2010.

Les résultats des analyses montrent :
- un taux de conformité microbiologique de 98.2 %
- un taux de conformité physico-chimique de 93.2 %.

II – <u>Les indicateurs financiers</u>

a) <u>Le prix de l'eau</u>

- <u>Modalités de la tarification en 2010</u>

La tarification comprend la part fermière et la part communale. La part fermière se subdivise en deux parties :

- une part fixe
- une part proportionnelle au volume réellement consommé.

La tarification est effectuée par tranche soit :
• de 0 à 90 m3
• au-delà de 90 m3

Les volumes consommés sont constatés trimestriellement et il est procédé à 04 facturations par an avec 02 relevés des compteurs.

- <u>Modalités d'évolution et de révision de cette tarification</u> :

. <u>Part communale</u> :

Le montant de la surtaxe peut être révisé annuellement par délibération du conseil municipal. Son montant est de 0.4650 €. Au titre de l'année 2010, les recettes totales de surtaxes émises s'élèvent à 367 300 euros.

. Part fermière :

Les prix fixés par le délégataire font l'objet d'une révision deux fois par an :

- début du 1er trimestre
- début du 2nd trimestre

La recette annuelle facturée par le délégataire est de 614 873.83 €

a) Eléments relatifs au prix de l'eau :

Part délégataire au 31/12/2010

Tranches semestrielles	Prix H.T.
De 0 à 90 m3	0.3857 €/m3
Au-delà de 90 m3	0.7612€/m3
Partie fixe semestrielle	25.37 €

Part communale

Par m3 consommé	0.4650 €/m3

L'ensemble de ces éléments est soumis au taux de TVA de 2.10 %.

(voir présentation d'une facture type de 60 m3 et 120 m3).

b) Travaux :

- Réalisés en 2010 au chapitre 23 : 15 243.77 €
- Restes à réaliser 2010 : 91 799.00 €

Les travaux réalisés en 2010 par la Commune ont porté sur des mises en conformité de bouches incendies et sur un déplacement de réseau sur la rue des Hortensias.

Pour l'exercice 2011, il est prévu de consacrer des crédits à la poursuite des travaux d'amélioration et d'extension du réseau. Un marché est en cours d'exécution sur le Chemin Pavé. Le marché attribué à la SPIE CAPAG devrait démarrer en juillet 2011 (liste en annexe 2).

c) Tableau d'évolution de la dette au 1er janvier 2010 (voir annexe 3).

Une présentation du service a été réalisée par Service Public 2000 en charge du contrôle de l'affermage. Cette présentation a été annexée au rapport annuel .

M. Jacki GRONDIN a de nouveau interrogé le Maire sur le choix à faire entre la récupération des ressources du Bras de Jeanne et l'achat d'eau à l'usine de potabilisation du plate. Le surcoût étant évident dans l'hypothèse d'un rachat à l'usine.

Le Maire a rappelé que les ressources du Bras de Jeanne représentent une production de 700 000 m3. D'ici 2020, le besoin supplémentaire en eau de la Commune devrait être de 300 000 m3. La Commune de Saint-Leu disposant avec l'eau de l'antenne 8, d'une ressource nouvelle, il apparaît négociable, la reprise par la Commune d'une partie des ressources implantées sur le territoire communal.

Le Maire a également rappelé les solutions techniques émises dans le cadre de l'étude de faisabilité de raccordement à l'usine du Plate. Il a surtout évoqué les difficultés liées à une intervention hors territoire communal et à la nécessité d'acheter de l'eau à Saint-Leu à un prix et un débit à négocier.

M. GRONDIN a alors précisé, qu'en ce cas, il était clair que la conclusion du schéma directeur devait être l'option de récupération des sources du Bras de Jeanne.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir débattu, a pris acte du **rapport annuel 2010** du service de **l'eau potable.**

& &
&

AFFAIRE N° 9 / Assainissement des eaux usées
- Présentation du rapport annuel 2010

Conformément au décret n° 95-635 du 6 mai 1995, il est porté à la connaissance du conseil municipal les indicateurs techniques et financiers relatifs au service de l'assainissement des eaux usées pour l'année 2010.

Le service d'assainissement des eaux usées n'étant pas délégué, le rapport présenté ne contient que des informations sommaires.

RAPPORT ANNUEL 2010

- Service : Contrat d'assistance technique pour l'entretien du réseau et des postes de relèvement

- Prestataire : CISE

La facturation de la surtaxe fixée à 0.17 centimes le m3 au 1er janvier 2010 est assurée gratuitement par la CISE conformément au contrat d'affermage de l'eau potable.

I – Indicateurs techniques

Les caractéristiques du réseau existant sont :

. Linéaire du réseau au 31/12/2010 : 16 960 ml

. Zones actuellement desservies :

Secteur du lycée, zone de l'ex-ferme, RD 11, Chemin de la Cheminée, Rue du Stade, Allée du Cimetière, Chemin Pavé, Lotissement Les Bananes, les Favriers et les Terrasses du Ruisseau, le complexe sportif, Lotissement Bassin Bleu, le Ruisseau Bois de Nèfles (zone de la ZAC-RHI), le Chemin Kerbel et le Sentier des Orangers, le Ruisseau amont (Chemin Edouard Rivière, Chemin Camille Roche, Ruelle des Mandarines, Lotissement Caffarel,

Impasse des Avocats, Sentier Babillon et Impasse des Fleurs, Chemin Sincère Mazeau, Chemin Lacroix).

. 02 postes de refoulement

. Rejet à la station de Saint Leu

. Nombre de raccordés au 31/12/2010 : 970

. Volume rejeté au 31/12/2010 : 123 960 m3

Evolution

1) Nombre de clients

Année	Nombre
2004	421
2005	451
2006	652
2007	745
2008	837
2009	909
2010	970

2) Volume rejeté

Année	M3
2004	114 173
2005	128 140
2006	133 191
2007	185 926
2008	125 071
2009	127 556
2010	123 960

II – <u>Les indicateurs financiers</u>

a) <u>La tarification</u> :

- <u>Modalités</u> : facturation trimestrielle, soit 4 factures par an

- <u>Révision</u> : surtaxe communale suivant délibération du conseil municipal

La tarification ne comprend que la part communale. Les recettes émises au titre de l'année 2010 s'élèvent à la somme de 26 432.64 €.

La facturation selon une consommation de référence de 60 m3/trimestre se présente comme suit :

<u>Surtaxe</u> :

60 m 3 x 0.17 =	10.20 €
TVA 2.10 % =	0.2142 €

Total TTC =	10.41 €

-4-

b) <u>Les autres indicateurs financiers</u> :

- Tableau d'évolution de la dette (voir état joint)

III – <u>Travaux</u>

- Réalisés 2010 : 81 541.93 €
- Restes à réaliser 2010 : 45 477.21 €

En 2010, les dépenses ont porté essentiellement sur la finalisation des travaux d'assainissement des eaux usées du Quartier du Ruisseau – Amont.

Les restes à engager portent essentiellement sur les études pour la poursuite du collecteur de la rue de l'Eglise au Pont Bananes.

Après avoir obtenu quelques renseignements techniques complémentaires, le conseil municipal a pris acte du **rapport annuel** relatif au service de **l'assainissement collectif pour l'année 2010.**

& &
&

<u>AFFAIRE N° 10 /</u> Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2010

Conformément à l'article 11 de la loi du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, le conseil municipal est invité à débattre du bilan des

acquisitions et cessions immobilières réalisées au cours de l'exercice 2010. (cf. tableau annexé)

Il a été rappelé au conseil que ce bilan ne donne pas lieu à un vote.

Le conseil municipal a pris acte du **bilan des acquisitions et cessions immobilières** réalisées au cours de l'exercice **2010.**

AFFAIRE N° 11 / Formation des élus locaux
- Débat annuel 2010

La loi n° 2002-276 du 27 février 2002, en son article 73-1, prévoit que les actions de formation des élus financées par la Commune font l'objet d'un tableau annexé au compte administratif.

Ce tableau donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Pour mémoire, il est rappelé que :

• l'article L.2123-12 du CGCT pose le principe du droit à la formation.

• l'article L.2123-14 du CGCT limite le montant de la dépense totale de formation à un maximum de 20 % des indemnités de fonction allouées aux élus.

Durant l'année 2010, les actions de formation prises en charge par la Commune ont été :

Elu bénéficiaire	Intitulé de la formation	Montant de la dépense
LESQUELIN Jean-Hugues	▪ Forum « Sports, loisirs, tourisme et territoires »	3 127.92 €
LUCAS Roseline	• Salon de l'Education	
BAILLIF Line Rose	• Congrès ACCD'OM	

Invité à en débattre, le conseil municipal, après discussions, a pris acte des **actions de formations des élus**, financées par la Commune au cours de l'année **2010.**

& &
&

AFFAIRE N° 12 / PLAN LOCAL D'URBANISME
- **Annulation de la délibération N°10 du 7 janvier 2011**

Le Maire a rappelé au Conseil que, suite aux différents échanges intervenus avec la Sous-Préfecture, le PLU approuvé par le Conseil Municipal le 5 novembre 2010 a fait l'objet de modifications, entérinées par délibération le 29 avril 2011.

En conséquence, la délibération N°10 en date du 7 janvier 2011 prescrivant la mise en révision, ne dispose plus de base légale.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après discussions, à l'unanimité, a annulé la délibération **N°10 du 7 janvier 2011**.

& &
&

AFFAIRE N° 13 / PLAN LOCAL D'URBANISME
- **Prescription de la mise en révision**
- **Fixation des modalités de la concertation**

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune a été rendu opposable le 3 mai 2011. Compte tenu du contexte communal, le document précité ne permet pas d'apporter une réponse complète aux besoins du territoire à moyen et long terme.

Aussi, et compte tenu notamment de l'engagement de la Région dans la procédure de révision du SAR, il est proposé au conseil de prescrire une nouvelle mise en révision sur l'intégralité du territoire communal. Cette nouvelle mise en révision permettra à la Commune de revoir la répartition du classement des zones du territoire, au regard des contraintes supra-communales.

Pour cette première étape de prescription de la mise en révision, le conseil municipal doit préciser les objectifs poursuivis et prévoir les modalités de la concertation préalable avec la population.

A partir des données ci-dessous, le Maire propose au conseil de se positionner sur les objectifs de cette révision :

Population

Années	Habitants
1999	7 315
2007	10 255 (en vigueur 1/01/2010)
2008	10 503 (en vigueur 1/01/2011)
Projection 2017	12 553
Projection 2020	13 103

Sur la base d'une croissance moyenne de 225 habitants nouveaux par an, la population devrait être en 2020 de 13 000 habitants.

Logements

Années	Ménages	Taille des ménages
1999	2 523	2,9
2007	4 056	2,5
Projection 2020	6 106	2,2

Sur la base d'une taille des ménages à 2,2 personnes par foyer, pour satisfaire les besoins d'une population de 13 000 habitants en 2020, le nombre de logements nécessaires est de 6 100, soit un besoin de création de 2 050 logements de plus.

Pour ce qui est des logements sociaux, la Commune compte actuellement 10.53 % de logements locatifs sociaux. Pour atteindre l'objectif de 20 % au 1er janvier 2014, la Commune doit réaliser 450 logements sociaux supplémentaires.

Le PLU actuel devrait permettre à la Commune d'assurer l'accueil des 12 000 habitants d'ici 2017, soit un potentiel d'environ 1 600 logements de plus.

Pour répondre aux besoins globaux pour 2020, la Commune doit envisager l'ouverture à l'urbanisation d'environ 25 hectares supplémentaires pour couvrir un besoin supplémentaire d'environ 500 logements.

Au vu des différentes données sus visées et des conséquences susceptibles de générer pour la Commune un tel développement, les objectifs proposés pour la mise en révision sont :

- Affirmer la vocation résidentielle de la Commune et préserver son cadre de vie ;

- Prévoir suffisamment d'espaces constructibles pour satisfaire les besoins en matière d'habitat sans toutefois mettre en péril le développement agricole ;

- Maintenir une structure équilibrée de la population par la diversification du parc de logements ;

- Affirmer la vocation touristique du Tévelave ;

- Poursuivre l'amélioration du réseau routier.

- Sur la base des schémas directeurs en cours d'établissement :

▪ Veiller à la poursuite de la réalisation du réseau d'assainissement collectif ;
▪ Conforter la sécurisation de la ressource en eau potable ;
▪ Prendre en compte les contraintes liées à l'assainissement pluvial.

- Poursuivre la réalisation des équipements publics de proximité ;

- Développer l'accessibilité pour les piétons et les personnes à mobilité réduite.

Conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, le conseil municipal doit également délibérer sur les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole.

Le Maire propose de retenir les modalités suivantes :

- Mise en place en Mairie d'un panneau d'information exposant les différents éléments de l'étude et notamment les orientations de PADD, dès validations des documents ;

- Mise à disposition du public en mairie d'un registre où des observations pourront être consignées dès publication de la présente délibération. Ce registre sera complété des différents éléments d'information au fur et à mesure de leur état d'avancement.

- Publication d'une information dans le bulletin municipal à chaque grande étape du dossier .

Le bilan de la concertation sera établi au plus tard au moment de l'arrêt du projet de révision.

Le Conseil Municipal a été invité à :

- Prescrire la mise en révision du PLU sur la base des objectifs définis ci-dessus ;

- Arrêter les modalités de la concertation telles que proposées par le Maire ;

- Dire que les personnes publiques et organismes, notamment ceux désignés ci-dessous, qui en auront fait la demande, seront consultés au cours de la révision du PLU :

▪ Les Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;

▪ Le Président de la CIVIS ;

▪ Les Présidents de la Chambre de Commerce, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'agriculture ;

▪ Les autorités compétentes en matière de transports urbains ;

▪ Les communes limitrophes.

- Demander l'association des services de l'Etat en application de l'article L 123-7 du code de l'urbanisme ;

- Autoriser le Maire à engager une consultation pour désigner un bureau en charge des études nécessaires à la révision et l'autoriser à signer le document contractuel correspondant.

Les crédits destinés au financement de la dépense ont été portés en inscription au BP 2011 – section investissement ;

- Solliciter de l'Etat, en application de l'article L 121-7 du code de l'urbanisme, l'attribution d'une compensation financière dans les conditions fixées aux articles L1614-1 et L1614-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Solliciter la mise à disposition gratuite, autant que de besoin, des services extérieurs de l'Etat pour assurer la conduite de la procédure ;

- Préciser que la présente délibération sera :

▪ Notifiée à toutes les personnes associées ci-dessus listées ;

▪ Transmise à M. le Préfet de la Réunion et à M. le Sous Préfet de Saint-Pierre.

- Préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois en mairie et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera en outre, publiée au recueil des actes administratifs.

Invité à se prononcer, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé de :

- Prescrire la mise en révision du PLU sur la base des objectifs définis ci-dessus ;

- Arrêter les modalités de la concertation telles que proposées par le Maire ;

- Dire que les personnes publiques et organismes, notamment ceux désignés ci-dessous, qui en auront fait la demande, seront consultés au cours de la révision du PLU :

▪ Les Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;

▪ Le Président de la CIVIS ;

▪ Les Présidents de la Chambre de Commerce, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'agriculture ;

▪ Les autorités compétentes en matière de transports urbains ;

▪ Les communes limitrophes.

- Demander l'association des services de l'Etat en application de l'article L 123-7 du code de l'urbanisme ;

- Autoriser le Maire à engager une consultation pour désigner un bureau en charge des études nécessaires à la révision et l'autoriser à signer le document contractuel correspondant.

Les crédits destinés au financement de la dépense ont été portés en inscription au BP 2011 – section investissement ;

- Solliciter de l'Etat, en application de l'article L 121-7 du code de l'urbanisme, l'attribution d'une compensation financière dans les conditions fixées aux articles L1614-1 et L1614-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Solliciter la mise à disposition gratuite, autant que de besoin, des services extérieurs de l'Etat pour assurer la conduite de la procédure ;

- Préciser que la présente délibération sera :

▪ Notifiée à toutes les personnes associées ci-dessus listées ;

▪ Transmise à M. le Préfet de la Réunion et à M. le Sous Préfet de Saint-Pierre.

- Préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois en mairie et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera en outre, publiée au recueil des actes administratifs.

& &
&

AFFAIRE N° 14 / COMMANDE PUBLIQUE
- Approbation de la clause d'insertion dans les marchés

Dans le cadre des objectifs de la politique de cohésion sociale, la Commune entend faire en sorte, que dans le respect du code des marchés publics, la commande publique puisse favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

A cet effet, la Commune fait en premier lieu, appel à ses partenaires privilégiés, qui sont les entreprises du secteur privé, qui répondent à ses appels publics à la concurrence.

Ainsi, en application de l'article 14 du code des marchés publics, le Maire propose de fixer dans le cahier des charges de certains marchés, choisis en fonction de leur objet, de leur durée, de leur montant, des conditions d'exécution, des clauses permettant de promouvoir l'emploi des personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion.

Il conviendra de prendre en compte la possibilité désormais offerte par l'article 53 du code des marchés publics, d'utiliser parmi les critères d'attribution d'un marché, les performances de l'entreprise en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté.

Par ailleurs, le Maire a rappelé que les articles 15, L.5213.13, L.5213.18, L.5213.19 et L.5213.22 du code du travail et L.344-2 du code de l'action sociale et des familles permettent de réserver certains marchés ou certains lots d'un marché à des entreprises adaptées ou à des établissements et services d'aide par le travail ou à des structures équivalentes, lorsque la majorité des travailleurs concernés sont des personnes handicapées, qui en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences, ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales. Ces possibilités seront également utilisées afin de favoriser l'accès ou le maintien à l'emploi de personnes handicapées.

Enfin, au regard de l'article 30, la Commune s'engage à recourir à une procédure adaptée pour ses marchés publics de services dont l'objet est l'insertion de publics en difficulté et qui ne relève pas de la liste limitative établie à l'article 29 du CMP. L'exécution de ces marchés est applicable sous réserve de certaines spécificités des procédures adaptées, notamment en matière de publicité.

Pour assurer le suivi de cette démarche, la Commune mandatera la Maison de l'Emploi du Grand Sud Réunion. Une convention cadre sera conclue dans ce sens.

Invité à se prononcer, le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- A approuvé la mise en œuvre des clauses d'insertion dans certains marchés publics de la Commune ;

- A missionné la Maison de l'Emploi du Sud pour assurer le suivi de la démarche ;

- A autorisé le Maire à signer les documents contractuels correspondants.

& &
&

AFFAIRE N° 15 / PERSONNELS EN CONTRATS AIDES
- Formation

Le Maire a rappelé au Conseil Municipal que le personnel communal en contrats aidés doit bénéficier d'une formation.

Ainsi, la Commune a organisé en partenariat avec l'ADI la mise en œuvre de diverses actions de formation au profit de 62 personnes concernées à raison de 98 heures/personne.

Le coût de l'opération s'établit à 36 456 € HT.

Le financement est le suivant :

ADI	70 %	25 518.00 €
Commune	30 %	10 938.00 €

Invité à se prononcer, le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- A approuvé la mise en œuvre des actions de formation ;
- A autorisé la Commune à prendre en charge la dépense correspondante ;
- A approuvé le plan de financement tel que proposé ;
- A autorisé le Maire à solliciter le versement de la participation de l'ADI dans les meilleurs délais.

& &
&

AFFAIRE N° 16 / MISE A LA REFORME D'UN VEHICULE COMMUNAL

Le Maire a informé le conseil municipal qu'il convient de mettre à la réforme le véhicule communal suivant :

Désignation	Immatriculation	Date de 1ère mise en circulation	Km	Affectation
Camionnette CITROEN	809 BDX 974	21/04/1997	187 800	Serv. Technique

En conséquence, il a été proposé au conseil municipal de retirer ledit véhicule de l'inventaire communal.

Il sera vendu en l'état ou en qualité d'épaves.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après discussions, a délibéré et, **à l'unanimité,** a décidé de retirer le véhicule sus-visé de l'inventaire communal.

& &
&

AFFAIRE N° 17 / ACQUISITIONS FONCIERES
- Partie des parcelles AS 883 et AS 146

Le Maire a porté à la connaissance du conseil municipal qu'il s'est rapproché des propriétaires des parcelles cadastrées :

- AS 883 appartenant à l'Association Diocésaine ;
- AS 146 appartenant à l'Association Carmel Notre Dame du Grand Large ;

pour obtenir la cession des emprises foncières concernées par l'implantation du giratoire au niveau de la RD11.

- Pour ce qui est de la parcelle AS 146, la cession porte sur environ 7 m². Cette acquisition permettra à la Commune de réaliser un trottoir.

L'emprise concernée est cédée gracieusement sous réserve que la Commune réalise en limite de propriété un mur sur une hauteur moyenne de 1.80 mètre et une longueur de 36 mètres.

- Pour la parcelle AS 883, la cession concerne une emprise d'environ 820 m². Cette acquisition s'explique :

• par l'implantation d'une petite partie du giratoire sur la parcelle privée ;

• par des exigences normatives et de sécurité qui stipulent qu'aux sorties d'un giratoire, il ne peut y avoir d'accès privé non conforme. L'accès privé existant doit donc être supprimé et une solution compensatoire doit être trouvée.

Dans la négociation menée avec le représentant de l'Association Diocésaine, il a été convenu ce qui suit :

- Cession gracieuse de la totalité de l'emprise concernée par les travaux (giratoire+accès) et pour des raisons d'entretien des délaissés existants.

- En compensation, la Commune réalise une nouvelle voie d'accès aux parcelles privatives à partir du giratoire avec deux issues sur une trentaine de mètres et une largeur variable de 5.50 à 3.50 m. La voie sera réalisée en enrobé avec parapet moellons sur les côtés.

Pour les deux acquisitions, les conditions de cession concernées seront incluses au sein des actes notariés à venir. Les emprises réelles seront définies par un géomètre expert. La Commune prendra en charge les frais liés à l'intervention du géomètre pour la réalisation des

documents d'arpentage ainsi que les frais liés à la réalisation des actes notariés correspondants.

Le Conseil Municipal a été invité à :

- Approuver les acquisitions aux conditions énoncées ;

- Prendre acte de la prise en charge des frais correspondants par la Commune ;

- Autoriser le Maire ou en son absence le 1er adjoint à signer les actes notariés correspondants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- A approuvé les acquisitions aux conditions énoncées tant pour la partie de parcelle cadastrée AS 146 que celle cadastrée AS 883 ;

- A pris acte de la prise en charge des frais correspondants par la Commune ;

- A autorisé le Maire ou en son absence le 1er adjoint à signer les actes notariés correspondants.

& &
&

<u>AFFAIRE N° 18</u> / INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
- **Bâtiment d'élevage**
- **Dérogation de distance**
- **Avis du Conseil Municipal**

Le Conseil Municipal a été informé que, dans le cadre de l'instruction du dossier de déclaration présenté par M. Bernard VATEL pour une exploitation d'une capacité de 370 animaux au chemin Maurer, une dérogation de distance, au titre du code de l'environnement est nécessaire.

En effet, les travaux d'extension du bâtiment principal et de son annexe (ouvrage de stockage des effluents) sollicités par l'intéressé, s'implantent à moins de 100 mètres de tiers.

La dérogation doit être présentée au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

En application de l'arrêté préfectoral n° 07-2459/SG/DRCTCV du 02/08/2007 fixant les conditions que doivent remplir les éleveurs soumis à déclaration au titre de la législation des installations classées, le Conseil Municipal a été invité à :

- Emettre un avis sur cette dérogation de distance.

Le Maire a fait part de son souci de protéger les habitations futures dans cette zone.

M. GRONDIN a précisé que, dans le cadre, de l'évolution de l'exploitation, cette zone tampon pose problème.

Le Maire a répondu que, compte tenu de la destination future du secteur en matière d'urbanisme, la zone d'élevage est appelée à disparaître.

M. GRONDIN a précisé que l'éleveur sera en difficulté et qu'il n'est pas protégé. En cas de problème, c'est l'éleveur qui sera pénalisé.

Le Maire a précisé qu'en émettant cette réserve, il cherchait à protéger les habitations futures, au regard notamment du fait que l'élevage n'aura plus vocation au Tévelave.

M. GRONDIN a alors précisé que ce positionnement devait être clair pour M. VATEL.

Le conseil municipal, après discussions, a délibéré et, **à l'unanimité** :

Considérant qu'il s'agit d'une extension ;

Considérant que les travaux d'extension ne modifient pas la limite actuelle avec les habitations existantes :

- A émis un avis favorable sous réserve que les parcelles constructibles situées à moins de 100 mètres de la parcelle concernée ne soient pas, à l'avenir, contraintes au moment des demandes de permis, par des règles de dérogation.

& &
&

AFFAIRE N° 19 / INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE.

Le Maire a informé le conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

Marchés publics : MAPA

Le listing des dépenses engagées dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT a été mis à disposition à la Direction Générale des Services.

Alinéa 4 de l'article L.2122-22 du CGCT

Le Maire a informé le conseil des avenants qu'il a signés dans le cadre de ses pouvoirs délégués par délibération du 27 mars 2009 (Voir liste annexée).

Délivrance de concessions dans le cimetière :

Le listing des concessions délivrées dans le cimetière a été mis à disposition à la Direction Générale des Services.

Droit de préemption : Le Maire a informé qu'il n'a pas jugé utile d'exercer le droit de préemption de la Commune sur les intentions de vente désignées ci-après :

Réf. Cadast.	Surface	P.O.S.	Situation	Propriétaire
AR 0845	593 m²	UC	Sentier des Jacquiers	Marie Nadine LENCLUME
AS 0117 AS 0500 AS 0501 AS 0882	2 405 m²	UC	Avenue du Général de Gaulle	Michel ROUSSEAU
AS 1125	839 m²	UA	Lotissement Pierre Cadet 24, Rue Sylvie Cadet	Wilfried ELOY
AL 0578 AL 0579 -	574 m²	UD	Avirons-Tévelave	Franck FERRERE
AD 0419	852 m²	UD	8, Rue Francis Rivière	Mickaël RIVIERE
AS 0229	2 783 m²	UA	69, Avenue Général de Gaulle	Consorts MONDON

Toutes les questions de l'ordre du jour étant épuisées, lecture a été donnée du présent procès-verbal que tous les membres ont signé et le Maire a levé la séance.

Pour expédition conforme,

Le secrétaire de séance
Raphaël RIVIERE

Le Maire,
Michel DENNEMONT